

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 février 2025

N°20250204-D05

Objet : FINANCES – DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (6) :

- Mme Christine BOST, Présidente,
- Mme Sophie DUPRAT, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- M. Nicolas BARRETEAU, membre du Conseil Municipal, délégué.
- Mme Janine DARROUZES, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal.

ABSENTES EXCUSÉES (3) :

- Mme Denise LEYDET, représentante des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées,
- Mme Christine VILLENEUVE, représentante des Associations Familiales.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu les dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-6 et R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations n°1 et n°2 prises par le Conseil d'Administration du CCAS d'Eysines en date du 5 octobre 2022, et relatives respectivement à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et du Règlement budgétaire et financier du CCAS,

EXPOSE

Madame Sophie DUPRAT, Vice-Présidente du CCAS, rappelle qu'un débat sur les orientations générales du Budget doit être réalisé dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote de celui-ci par le Conseil d'Administration.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire porté à la connaissance des Administrateurs et dont le contenu est précisé par la loi. Il concerne le Budget principal du CCAS, le budget annexe de la Résidence Autonomie MIGRON et le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il ne fait pas l'objet d'un vote mais a vocation à éclairer les Administrateurs sur les caractéristiques et les évolutions du Budget de l'établissement, la stratégie financière envisagée pour l'exercice budgétaire à venir et ses incidences sur la mission générale de prévention, d'animation et de développement social du CCAS.

Après avoir entendu le rapport présenté, le Conseil d'Administration :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le Budget prévisionnel principal du CCAS au titre de l'année 2025, et de ses deux budgets annexes
- certifie la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires établi à cette fin et joint à la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
6 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstentions »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,


Christine BOST

